OOMMUNACERE DE GOMMUNES DUPAYSDE SYLVINGE YELLER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-087

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués : ☐ en exercice: 29 □ présents : 25 □ votants: 29

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET:

Budget Principal

Décision Modificative n°1

ABSENTS Excusés: Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Alain BLONDY

Rapporteur: P. DARY

Vu la délibération n°2020-046 du 12 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget principal avec des bases servant pour le calcul du produit fiscal qui n'était pas encore notifiées, ainsi que le montant des allocations compensatrices ;

Considérant que ces montants ont été notifiés courant mars 2020, il convient de régulariser une différences de +10 917 €:

Considérant que la Dotation d'Intercommunalité et la Dotation de Compensation des groupements de communes ont été votées sur la base d'estimations ;

Considérant qu'au vu des notifications transmises par les services de l'Etat, il convient de régulariser une différence de - 5 398 €;

Considérant que la participation demandée par le SICTOM, non connue lors du vote du budget, devrait augmentée de +10 % par rapport à 2019 selon les dernières estimations, qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires sur le compte 739118 « Reversement et restitutions sur impôts locaux – autres reversements de fiscalité (TEOM);

Considérant que face à la crise sanitaire liée au Covid-19, la Communauté de Communes a mis en place un certain nombre de mesures, parmi lesquelles figure l'abondement du fonds régional de solidarité et de proximité, à raison de deux euros par habitant ;

Considérant que la Communauté de Communes a également mis en place un dispositif d'accompagnement économique local qui est un fonds d'urgence à destination des entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes comptant jusqu'à dix salariés et relevant des activités listées dans le dossier de demande d'aide :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20200723-DC2020710198-

Date de télétransmission : 27/07/2020 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devan Pate de réception préfecture : 27/07/2020

Considérant que les entreprises éligibles à ce dispositif sont susceptibles de bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 1 700 €, le coût total de cette mesure étant estimé à 190 000 €;

Considérant que la collectivité a également fait confectionner des masques qui ont été distribués sur l'ensemble du territoire de la Communauté, que des crédits supplémentaires à hauteur de 23 000 € doivent être votés sur le compte 60632 de manière à pouvoir mandater la facture des masques s'élevant à 28 058 €;

Considérant qu'il est également nécessaire, au niveau de la section d'investissement, de voter des crédits à hauteur de 500 000 € pour l'acquisition d'une exploitation agricole (délibération n°2020-073) et d'inscrire au niveau des recettes la vente à Monsieur Kammerer de terrains et bâtiments situés au Burguet à Chauffaille pour un montant de 350 000 € (délibération n°2019-119), l'acte étant à présent signé;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	N° Compte	Numéro Programme ou d'opération / Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73	73111	01-020	Impôts locaux – Taxes foncières et d'habitation	PRAG	+ 10 634 €
73	73111	01-020	Impôts locaux – Cotisation foncière des entreprises	s n ocdaradili Pasva fedjanim	+ 2 247 €
73	73112	01-020	Impôts locaux – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	ger et merken. Sent que cos n	- 2 714 €
73	73114	01-020	Impôts locaux – IFER	do+109176.	+ 795 €
74	74833	01-020	Etat – Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	i el que ten communes en	+710 €
74	74834	01-020	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- ab somesitii	- 755 €
74	74124	01-020	Dotation d'intercommunalité	ng Bk baga 1605 stasasinasinan	+7190€
74	74126	01-020	Dotation de compensation	eilbeid anb sei	- 12 588 €
011	60632	01-020	Fournitures de petits équipements	+ 23 000 €	renges mes Baisab
67	6745	FDS SOLIDA- 90	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé	+ 190 000 €	arsaalq es Lu singlale
014	739118	01-020	Reversements et restitutions sur impôts locaux – autres reversements de fiscalité (TEOM)	+ 112 300 €	
022	022	01-020	Dépenses imprévues	- 23 000 €	yania nyaéta

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

Date de télétransmission : 27/07/2020

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devan pate de réception préfecture : 27/07/2020

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20200723-DC2020710198-

023		01-020	Virement à la section d'investissement	- 296 781 €	
021		01-020	Virement de la section de fonctionnement		- 296 781 €
21	2138	P0394 – FONCIER -90	Autres constructions	+ 500 000 €	
024	024	01-020	Produits de cession		+350 000 €
16	1641	01-020	Emprunts		+ 446 781 €

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme, TE DE COM

Le Président

D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devanDate de réception en préfecture 087-248700189-20200723-DC2020710198-DE Date de télétransmission : 27/07/2020

- le Tribunal Administratif de L'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges dans un délai de 2 mais à counte de van 11 million de l'imoges de van 11 million de van 11 mil